## La loi naturelle et la nature humaine dans Je veux voir Dieu

La question de la loi naturelle n'est certes pas un thème majeur dans l'enseignement du père Marie-Eugène. Son livre *Je veux voir Dieu* éclaire le cheminement de la personne humaine vers Dieu, pour une participation féconde à la mission de l'Eglise, notamment par les chemins de l'oraison et à travers les purifications nécessaires à la croissance de la charité<sup>1</sup>. Dans cet ouvrage, l'expression « loi naturelle » apparaît brièvement dans deux chapitres : « Sagesse surnaturelle et perfection chrétienne » <sup>2</sup> et « L'obéissance » <sup>3</sup>.

Entrons tout de même par cette petite porte. *Je veux voir Dieu* a été publié en 1949 et en 1951 : à cette époque la loi naturelle n'est pas une « pierre d'achoppement » mais plutôt une pierre de fondation pour la vie chrétienne <sup>4</sup>. Voyons comment.

## I. La loi naturelle, base de la vie spirituelle

Dans le chapitre « Sagesse surnaturelle et perfection chrétienne », le Père Marie-Eugène reprend la doctrine classique des « trois sagesses » <sup>5</sup>. C'est le titre de la partie centrale de ce chapitre, qui vise à guider l'engagement du baptisé « dans la voie de la perfection » (278) <sup>6</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. Pour lire Je veux voir Dieu, Ed. du Carmel, 1999 (rééd. 2013).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. p. 283-284 et 289. Ce chapitre clôt la deuxième partie sur les « Premières étapes ».

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. p. 621 ; 628-629. Ce chapitre appartient à la quatrième partie « Jusqu'à l'union de volonté ».

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Il serait intéressant (et important) de situer la problématique de la loi naturelle dans le contexte du catholicisme français et romain des années 1930-1950, qui correspond à la période de la composition et de la rédaction de *Je veux voir Dieu*.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Cette doctrine théologique a été formalisée par S. Thomas d'Aquin. Elle a été assumée par Jean-Paul II dans l'encyclique *Fides et Ratio*, § 44 (souligné par nous) :

<sup>«</sup> Dès les premières pages de sa *Somme théologique*, (48) l'Aquinate voulut montrer le primat de *la sagesse qui est don de l'Esprit Saint* et qui introduit à la connaissance des réalités divines. Sa théologie permet de comprendre la particularité de la sagesse dans son lien étroit avec la foi et avec la connaissance divine. Elle connaît par connaturalité, présuppose la foi et arrive à formuler son jugement droit à partir de la vérité de la foi elle-même: " La sagesse comptée parmi les dons du Saint-Esprit est différente de celle qui est comptée comme une vertu intellectuelle acquise, car celle-ci s'acquiert par l'effort humain, et celle-là au contraire "vient d'en haut", comme le dit saint Jacques. Ainsi, elle est également distincte de la foi, car la foi donne son assentiment à la vérité divine considérée en elle-même, tandis que c'est le propre du don de sagesse de juger selon la vérité divine ". (49) La priorité reconnue à cette sagesse ne fait pourtant pas oublier au Docteur Angélique la présence de deux formes complémentaires de sagesse: *la sagesse philosophique*, qui se fonde sur la capacité de l'intellect à rechercher la vérité à l'intérieur des limites qui lui sont connaturelles, et *la sagesse théologique*, qui se fonde sur la Révélation et qui examine le contenu de la foi, atteignant le mystère même de Dieu. »

<sup>(48)</sup> Cf. Ia, q. 1, a. 6: "Præterea, hæc doctrina per studium acquiritur. Sapientia autem per infusionem habetur, unde inter septem dona Spiritus Sancti connumeratur" - "De plus, cette doctrine s'acquiert par l'étude. La sagesse est possédée par infusion et elle est donc comptée parmi les sept dons du Saint-Esprit". (49) Ibid., IIa-IIae, q. 45, a. 1, ad 2; cf. aussi IIa-IIae, q. 45, a. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Dans la première partie, faisant écho à l'appel au détachement absolu auquel Jésus invite le jeune homme riche, et à l'opposition que Paul établit entre la sagesse du monde et la folie de la croix, le Père Marie-Eugène pose la question pratique : « La sainteté est-elle vraiment en opposition avec la raison humaine ? » (p. 283)

Afin de situer « les diverses sagesses et la perfection » (titre de la troisième partie de ce chapitre, l'auteur rappelle « quelques distinctions sur les trois sagesses qui fondent l'ordre moral et spirituel » (p. 283) :

« La Sagesse divine conduit l'homme à sa perfection surnaturelle par des manifestations de sa volonté qui revêtent trois modes différents. Ainsi se trouvent constitués pour le chrétien trois ordres de sagesse, trois plans superposés de moralité et de perfection qui vont se complétant. » (p. 283)

Le premier ordre de sagesse désigne la loi morale naturelle que le Créateur donne à toute homme pour qu'il la connaisse par la raison (non au sens de la raison instrumentale des technosciences, mais cette « grande raison » dont parle Benoit XVI, capable de chercher le vrai et de reconnaître l'existence de Dieu<sup>7</sup>). Le deuxième plan est celui de la loi nouvelle révélée par le Christ, Sagesse incarnée : par la révélation et le don de la grâce, l'homme est appelé à suivre le Christ et à l'imiter, réalisant ainsi sa vocation surnaturelle<sup>8</sup>. Sur un troisième plan, l'Esprit Saint, par ses dons, « intervient directement dans les opérations surnaturelles de l'âme » (p. 287) pour les rendre parfaites, car « Dieu seul peut assurer la perfection de nos actes divins de fils de Dieu » (p. 287)<sup>9</sup>.

Revenons sur le premier plan, qui intéresse notre sujet. Il se situe à l'intérieur de la Sagesse par laquelle le Créateur gouverne tous les êtres : « La Sagesse divine conduit les êtres vers leur fin et met de l'ordre dans le monde en les soumettant à des lois conformes à leur nature. » (p. 283) Par leurs inclinations naturelles de conservation, d'attractions mutuelles et de fécondité, les êtres inanimés et les êtres vivants obéissent, à leur manière, à la loi inscrite en eux par le Créateur<sup>10</sup>. L'expression « loi naturelle » n'est pas appliquée à ce niveau infra humain : elle concerne seulement l'homme avec sa raison et sa liberté<sup>11</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Cf. Benoit XVI : homélie aux membres de la Commission théologique internationale, Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2009 ; réponses aux questions des prêtres à la veillée de clôture de l'Année sacerdotale, Rome, jeudi 10 juin 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> « (...) par la Révélation et par notre participation à la vie trinitaire nous sommes introduits dans un plan nouveau de moralité qui nous impose de tendre vers notre fin surnaturelle par la pratique des vertus propres à l'ordre surnaturel et des vertus naturelles elles-mêmes surnaturalisées et élargies par une lumière nouvelle. » (p. 285)

<sup>9 « (...)</sup> par les dons du Saint-Esprit Dieu intervient dans les opérations du spirituel au point d'y réaliser le vouloir et le faire, et d'y devenir l'agent principal qui assure la perfection des opérations spirituelles. » (p. 287) Rappelons ici que, pour le Père Marie-Eugène, « La vie mystique est la vie spirituelle marquée par l'intervention habituelle de Dieu par les dons du Saint-Esprit. » (p. 420) Par ailleurs, selon lui, il convient de distinguer « vie mystique et expérience mystique, action de Dieu par les dons et expérience de cette action », car « l'action de Dieu par les dons est nettement distincte de l'expérience que nous pouvons en avoir, si bien que la première peut exister sans la seconde » (p. 314), comme on peut le voir chez certains saints : « En son *Cantique* saint Jean de la Croix demande des communications dont les sens ne sachent rien. Et de fait, sainte Thérèse nous parle de lumières très hautes qu'elle découvrait en son âme sans en avoir pris conscience au moment où Dieu les lui donnait. » (p. 314)

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> « Dieu a soumis la matière à cette loi de l'attraction mutuelle des corps, et c'est par cette loi inscrite dans la matière que sont réglées les évolutions merveilleuses des astres dans l'espace qui chantent la gloire de Dieu. C'est en obéissant à la loi de l'instinct que chaque animal assure son développement et la multiplication de l'espèce et remplit son rôle providentiel dans le monde des êtres vivants. » (p. 283)

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> « (...) tandis que les lois que Dieu impose à la matière et à l'animal sont nécessaires et par conséquent sont subies passivement, sans que l'être en prenne conscience ou puisse s'y soustraire, la loi morale est révélée à l'intelligence de l'homme et respecte sa liberté. » (p. 283)

Cette « loi morale » donnée par le Créateur est donc en propre la « loi naturelle » <sup>12</sup> : « Dieu a imposé à tous les hommes une loi morale naturelle, dont les premiers principes sont inscrits dans le cœur de l'homme et lui apparaissent évidents : distinction du bien et du mal, obligation de faire le bien, ne pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît à nous-mêmes, etc... » (p. 283-284)

Pour le Père Marie-Eugène, la loi naturelle est constituée par des « notions innées » remises à la liberté personnelle : elles « laissent à l'homme la liberté de se soustraire aux prescriptions qui en découlent » (p. 284). C'est à partir de ces principes premiers de la raison pratique (morale), que se constituent les lois humaines : « la raison humaine extrait par raisonnement d'autres obligations qui en sont la conséquence plus ou moins immédiate » (p. 284). Sur ces « autres obligations » déduites, la raison « continue son travail de recherche et d'explicitation » (p. 284) afin de déterminer des maximes de conduite personnelle et sociale. Ainsi s'élabore un ensemble de codifications des normes de la loi naturelle, auxquelles l'homme obéit par la pratique des vertus naturelles <sup>13</sup>. Selon le Père Marie-Eugène, c'est ainsi que s'élabore le « droit naturel » qui régit toute société humaine <sup>14</sup>.

Dans le chapitre sur l'obéissance, le Père Marie-Eugène relie la loi naturelle au droit positif de l'Eglise et de l'Etat, comme autant d'expressions de la volonté divine 15. Ces

Cet ordonnancement créationnel est ainsi résumé dans le chapitre sur l'obéissance : « La volonté divine nous parvient par divers canaux : tout d'abord celui de la loi inscrite par Dieu dans les êtres et qui les dirige vers leur fin providentielle. Conforme à leur nature, cette loi est physique et nécessaire pour les créatures privées de raison ; morale pour l'homme, puisque respectant sa liberté et s'adressant à sa raison qui en explore les premiers principes pour en faire jaillir l'ensemble de nos devoirs naturels, envers Dieu, envers nous-mêmes et envers le prochain. » (p. 621)

- <sup>12</sup> Dans son document *A la recherche d'une éthique universelle : nouveau regard sur la loi naturelle* (2009), la Commission Théologique Internationale définit ainsi la loi naturelle : « Celle-ci affirme en substance que les personnes et les communautés humaines sont capables, à la lumière de la raison, de discerner les orientations fondamentales d'un agir moral conforme à la nature même du sujet humain et de les exprimer de façon normative sous forme de préceptes ou commandements. Ces préceptes fondamentaux, objectifs et universels, ont vocation à fonder et à inspirer l'ensemble des déterminations morales, juridiques et politiques qui régissent la vie des hommes et des sociétés. » (§ 9)
- <sup>13</sup> « Sur ces obligations nouvelles elle continue son travail de recherche et d'explicitation, et détermine par exemple ce qu'est la justice, nous apprend par elle le respect du prochain dans ses relations avec nous, le respect de nous-mêmes. Elle fixe pour nos besoins et nos désirs la mesure de satisfaction qui assure l'équilibre de l'ensemble. C'est ainsi que la raison codifie les préceptes de la loi naturelle, éclaire les vertus naturelles en leur précisant les motifs et la mesure qui doivent présider à leur observance. » (p. 284)
- <sup>14</sup> « L'ensemble de ces prescriptions étendues et variées que la raison a tirées, par déduction logique, des principes fondamentaux de la loi naturelle constituent le code du droit naturel qui fixe, tant dans le domaine individuel que sur le plan social, les devoirs et les droits de chacun et de tous dans l'universelle société humaine. » (p. 284) Cf. Commission Théologique Internationale, *A la recherche d'une éthique universelle : nouveau regard sur la loi naturelle* (2009), § 20; 51; 83; 88 (« La loi naturelle (*lex naturalis*) s'énonce en droit naturel (*jus naturale*) dès lors que l'on considère les relations de justice entre les hommes »); 89 (« Le droit naturel est l'ancrage des lois humaines dans la loi naturelle. »); 90 (« Le droit naturel n'est jamais une mesure fixée une fois pour toutes. Il est le résultat d'une appréciation des situations changeantes dans lesquelles vivent les hommes. Il énonce le jugement de la raison pratique qui estime ce qui est juste. »).
- <sup>15</sup> « La Sagesse, souveraine maîtresse et ordonnatrice du monde, transmet en effet ses vouloirs par de multiples canaux qui sont les lois et les supérieurs. La loi naturelle, l'Église, l'État, par leurs lois positives et leurs représentants qualifiés, ont établi un réseau complexe d'obligations et de prescriptions qui enserrent l'homme de toutes parts. » (p. 628)

niveaux de lois sont différenciés, selon leurs champs de compétences, et hiérarchisés<sup>16</sup>. La loi naturelle est donc au fondement de la moralité en toute société humaine : les lois positives ne font qu'expliciter la loi naturelle. Elles se situent donc par rapport à elle dans un rapport de dérivation et de subordination (les lois positives, écrit-il, doivent « un respect filial » à la loi naturelle<sup>17</sup>).

Le Père Marie-Eugène rappelle enfin l'origine divine de cet ordre constitué, d'une part, par le donné fondamental des principes inscrits dans l'être humain et, d'autre part, par la raison humaine qui découvre et explicite ces principes ontologiques<sup>18</sup>. Il ne s'agit pas en effet d'une construction humaine indépendante du dessein de Dieu sur le monde. Au contraire, la loi naturelle et la raison humaine sont des dons du Créateur. C'est pourquoi ils sont à la base de toute vie chrétienne et de la marche vers la sainteté :

« Cet ordre moral naturel est la première manifestation de l'ordre établi par la sagesse. Manifestation la plus humble mais, parce que fondée sur la nature des choses, elle est à la base de tout l'édifice moral. Nul ne peut prétendre respecter l'ordre divin et aspirer à des vertus plus hautes s'il n'observe d'abord les prescriptions de la loi naturelle. C'est dire suffisamment la valeur de cette sagesse naturelle que d'affirmer qu'aucun ordre ne peut subsister s'il ne s'appuie sur elle. » (p. 284)

Au contraire, ne pas observer la loi naturelle conduit à des péchés graves dans leur objet même<sup>19</sup>. Il importe en effet de situer l'observation de la loi naturelle dans la situation concrète de l'humanité marquée par le péché. Celui-ci ne vicie pas la loi naturelle elle-même mais nous la fait perdre de vue : telle est la « sagesse du monde » qui s'oppose radicalement à la « sagesse du Christ crucifié ». C'est une « sagesse corrompue qui n'est pas restée fidèle à la loi naturelle et ne cherche que la satisfaction de ses passions. C'est la sagesse de Corinthe et du monde païen qui, dans l'idolâtrie et la sensualité, a perdu le sens de ces devoirs que la loi naturelle impose à tout homme. »<sup>20</sup>

Que pouvons-nous retirer de ces textes de *Je veux voir Dieu* ? Le Père Marie-Eugène ne prétend pas faire œuvre originale sur cette question de la loi naturelle. Son but est ailleurs : c'est de guider la réalisation par la personne humaine de sa vocation intégrale, à la sainteté,

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> « Ainsi qu'il convient à la Sagesse, qui dispose toutes choses avec force et suavité depuis leur principe jusqu'à leur terme, les autorités déléguées par elle sont hiérarchisées et ont été établies chacune en son domaine propre. La loi naturelle est à la base de la moralité ; les lois positives qui l'explicitent lui doivent un respect filial. L'Église a l'autorité souveraine que requiert sa mission spirituelle, qui est la plus haute. L'État règne sur le temporel et le régit par le jeu d'une administration souvent compliquée. L'autorité de l'Église prime celle de l'Ordre religieux qui reçoit d'elle les lois qui conviennent à sa mission particulière. » (p. 629)

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Cf. p. 629.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> « Cet ordre moral naturel a une origine divine incontestable, tant pour les principes qui le fondent et que la sagesse a inscrits en chaque être humain, que par la raison qui le construit et qui est un rayon qui nous vient du Verbe et nous conduit à Lui. » (p. 284)

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> La loi morale révélée qui, sans la supprimer, dépasse la loi naturelle, oriente vers un affinement de la conscience et de l'exigence morale. A propos des personnes parvenues aux 3 ème Demeures (étape qui correspond à une vie chrétienne stabilisée), le Père Marie-Eugène dira : « Elles font mieux, certes, que d'observer la loi naturelle. » (p. 289)

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> p. 288-289.

dans un parfait amour de charité qui, en unissant à Dieu, divinise l'homme et le fait participer au salut du monde (cf. p. 1028-1039). Dans cette perspective, la mention de la loi naturelle souligne la consistance propre de la créature raisonnable et libre dans l'œuvre de sa divinisation par la grâce de l'Esprit Saint. La loi nouvelle, donnée par le Christ Jésus et œuvre de l'Esprit Saint dans les cœurs, ne supprime pas la loi morale naturelle de l'homme comme créature. La divinisation de l'homme, jusque sur les sommets de la vie spirituelle, et même mystique, s'appuie sur cette base de la conscience morale structurée par la loi naturelle de la raison humaine.

Cette première approche pourrait donner l'impression d'un « étage » de la loi naturelle, qui aurait son indépendance. Faudrait-il, par exemple, en déduire que, pour une vie spirituelle développée, il faille commencer par travailler avec la raison et la volonté, pour parvenir à un ordre moral naturel aussi parfait que possible ?

Par ailleurs, en suivant cette hypothèse, faudrait-il en déduire que les hommes qui ne connaissent pas la révélation sont destinés à se conformer seulement aux préceptes de la loi naturelle, par les seules capacités de leur raison et de leur volonté? Or tout homme est appelé à la communion divine, en vivant sous l'action de l'Esprit Saint, le plus souvent par des voies que Dieu seul connaît. Et le péché rend pour ainsi dire nécessaire le secours de la grâce, y compris pour connaître et pratiquer la loi naturelle. En réalité *Je veux voir Dieu* nous conduit à situer la loi naturelle dans un contexte plus large et plus dynamique, d'abord en considérant la nature humaine.

## II. La nature humaine en sa condition historique<sup>21</sup>

Autant les utilisations de l'expression « loi naturelle » sont peu nombreuses sous la plume du Père Marie-Eugène, autant le terme « nature » est fréquent. Le plus grand nombre des occurrences désigne ce qu'est une réalité concrète (par exemple, la nature de la foi, des dons du Saint Esprit, de la contemplation...). Souvent, le terme est employé pour parler de la nature divine, des deux natures (divine et humaine) du Christ et de la grâce comme participation de la nature divine, « de même nature que Dieu ». Quelques occurrences concernent le monde extérieur à l'homme, le cosmos dans lequel Dieu a laissé une trace et dont la beauté silencieuse porte au recueillement.

Les emplois du terme nature qui retiendront ici notre attention concernent l'homme. Sa nature renvoie à sa condition de créature, avec ses lois (cf. p. 792)<sup>22</sup>. Cette nature créée est

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Cf. Commission Théologique Internationale, *Op. Cit.*, § 11 : « Le chapitre 3 ('Les fondements de la loi naturelle'), passant de l'expérience commune à la théorie, approfondit les fondements philosophiques, métaphysiques et religieux, de la loi naturelle. Pour répondre à quelques objections contemporaines, il précise le rôle de la nature dans l'agir personnel et s'interroge sur la possibilité pour la nature de constituer une norme morale. »

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Cf. Commission Théologique Internationale, *Op. Cit.*, § 64 : « En philosophie, la pensée grecque de la *physis* joue un rôle matriciel. La nature y désigne le principe de l'identité ontologique spécifique d'un sujet, c'est-à-dire son essence qui se définit par un ensemble de caractéristiques intelligibles stables. Cette essence prend le nom de nature surtout quand elle est envisagée comme le principe interne du mouvement qui oriente le sujet vers son accomplissement. Loin de renvoyer à une donnée statique, la notion de nature signifie le principe dynamique réel du développement homogène du sujet et de ses activités spécifiques. La notion de nature a d'abord été formée

complexe et riche<sup>23</sup>. Cette complexité résulte de « la dualité de notre nature, qui est chair et esprit » (p. 219). Elle se manifeste aussi dans les richesses de la sensibilité, du tempérament et des qualités intellectuelles propres à chaque personne humaine (comme on peut le voir chez Sainte Thérèse de Jésus, cf. p. 41).

A la suite de Thérèse de Jésus et de Jean de la Croix, le Père Marie-Eugène n'aborde donc pas la nature humaine comme une essence abstraite de ses conditions historiques et concrètes. La nature humaine désigne ici la personne dans sa condition de créature et aussi de pécheur. « Petitesse » et « misère » (voire même « perversité ») la caractérisent non moins que sa dignité et sa richesse devant Dieu<sup>24</sup>. En effet, à l'origine, l'homme a été créé pour la communion divine. Dans cet « état de justice et de sainteté » la nature humaine était enrichie du don de la grâce, pour vivre dans l'intimité avec Dieu, et d'autres dons (« préternaturels ») qui assuraient une harmonie entre les puissances du corps et de l'esprit. Le péché de l'origine a fait perdre à l'homme ces dons de la vie surnaturelle. Il n'a pas détruit la nature humaine mais l'a laissée blessée, habitée par un désordre foncier, traversée par des forces violentes et divergentes<sup>25</sup>. Désormais, la nature humaine se trouve marquée par cette rupture d'harmonie entre la chair et l'esprit, et à l'intérieur des facultés spirituelles elles-mêmes<sup>26</sup>.

pour penser les réalités matérielles et sensibles, mais elle ne se limite pas à ce domaine 'physique' et s'applique analogiquement aux réalités spirituelles. »

Le document continue, au § 65 : « L'idée selon laquelle les êtres possèdent une nature s'impose à l'esprit dès lors qu'il veut rendre raison de la finalité immanente aux êtres et de la régularité qu'il perçoit dans leurs façons d'agir et de réagir<sup>[65]</sup>. Considérer les êtres comme des natures revient donc à leur reconnaître une consistance propre et à affirmer qu'ils sont des centres relativement autonomes dans l'ordre de l'être et de l'agir et non pas de simples illusions ou des constructions temporaires de la conscience. » On peut relever ici la note 65 qui situe la nature par rapport à la problématique de l'évolution : « La théorie de l'évolution, qui tend à réduire l'espèce à un équilibre précaire et provisoire dans le flux du devenir, ne remet-elle pas radicalement en question le concept même de nature ? En fait, quoi qu'il en soit de sa valeur au plan de la description biologique empirique, la notion d'espèce répond à une exigence permanente de l'explication philosophique du vivant. Seul le recours à une spécificité formelle, irréductible à la somme des propriétés matérielles, permet de rendre raison de l'intelligibilité du fonctionnement interne d'un organisme vivant considéré comme un tout cohérent. »

Enfin, le document situe la nature par rapport à la personne et sa liberté : § 68 : « La personne ne s'oppose pas à la nature. Au contraire, nature et personne sont deux notions qui se complètent. D'une part, toute personne humaine est une réalisation unique de la nature humaine entendue au sens métaphysique. D'autre part, la personne humaine, dans les choix libres par lesquels elle répond dans le concret de son ici et maintenant à sa vocation unique et transcendante, assume les orientations données par sa nature. La nature pose en effet les conditions d'exercice de la liberté et indique une orientation pour les choix que doit effectuer la personne. En scrutant l'intelligibilité de sa nature, la personne découvre ainsi les chemins de sa réalisation. » § 69 : « Le concept de loi naturelle suppose l'idée que la nature est porteuse pour l'homme d'un message éthique et constitue une norme morale implicite qu'actualise la raison humaine. »

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> « Ars artium regimen animarum, c'est un art et des plus délicats que la direction des âmes. Son domaine en effet est l'obscurité du divin et la complexité de la nature humaine. » (p. 255)

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> « Avoir péché reste un fait qui montre la perversité de notre nature. (...) qui a vraiment touché Dieu, a expérimenté en son être la petitesse extrême et la misère profonde de notre nature humaine. » (p. 45-46)

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> « Privée par le péché de désobéissance des dons surnaturels et préternaturels, la nature humaine resta intacte mais fut blessée cependant par cette privation. Désormais la dualité des forces divergentes du corps et de l'esprit s'affirme et s'étale. En attendant la mort qui va les séparer, chacune d'elles réclame des satisfactions propres. L'homme découvre en lui la concupiscence ou forces désordonnées des sens, l'orgueil de l'esprit et de la volonté ou exigences d'indépendance de ces deux facultés. Un désordre foncier est installé dans la nature humaine. » (p. 48)

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> « C'est le péché originel qui a créé ce désordre en nous privant des dons préternaturels qui faisaient l'harmonie dans notre nature humaine en soumettant les puissances inférieures aux facultés supérieures et en les orientant

Or cette nature humaine blessée a été sauvée par le Christ. Par la grâce du Saint-Esprit donnée au baptême, la personne est non seulement purifiée du péché mais divinisée, surélevée au dessus d'elle-même. La grâce de l'Esprit Saint vient transformer et surélever la nature humaine, en la supprimant si peu que l'action de Dieu semble disparaître derrière les actes humains<sup>27</sup>. Dieu respecte la nature humaine, avec sa dimension corporelle, sa raison et sa liberté. La grâce est « une incarnation de la vie divine qui transforme mais ne détruit pas la nature humaine. » (p. 1023)

En effet, l'action de Dieu « épouse les formes de la nature » (p. 516). Dieu, dans sa toute puissance, passe ordinairement par les causes secondes, donc par la raison et la liberté de l'homme : « Dieu conduit les êtres selon leur nature en utilisant les lois qui leur sont propres. » (p. 137)<sup>28</sup> Cela vaut de la nature humaine avec sa complexité individuelle : « En s'incarnant dans l'humain le surnaturel épouse les formes de la nature individuelle qui le reçoit. Il nous apparaît ainsi sous des visages aussi divers que les hommes eux-mêmes. » (p. 133)

Ces développements nous montrent donc la nature humaine, créée riche et complexe, blessée par le péché et sauvée par la grâce, destinée à être divinisée mais toujours respectée par Dieu. C'est la toile de fond d'une juste compréhension de la loi naturelle, à l'intérieur du plan divin de la création et du salut. Cela montre que la loi naturelle est ordonnée à la loi nouvelle de la grâce de l'Esprit Saint et inséparable de celle-ci<sup>29</sup>. Sa consistance propre se trouve dans le dynamisme par lequel la nature humaine créée est, par grâce, surélevée, divinisée et purifiée par la grâce de l'Esprit Saint.

vers Dieu. Depuis lors l'indépendance des puissances s'étale en nous ; la dualité de notre nature, qui est chair et esprit, se révèle dans une expérience intérieure de plus en plus douloureuse jusqu'à ce qu'elle s'affirme définitivement dans la mort qui est la dernière conséquence du péché. » (p. 219)

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> « La grâce se greffe sur la nature. Elle est coulée en quelque sorte dans l'âme et dans les facultés et en épouse parfaitement les formes. Par elle Dieu conduit l'âme à sa fin surnaturelle en utilisant ses modes naturels d'agir, en respectant la hiérarchie des facultés, sans violence inutile, suavement et fortement, au point que l'action de Dieu disparaît le plus souvent sous l'activité naturelle, et semble ne sortir qu'à regret de cet ensevelissement dans l'humain où sa simplicité lui permet de se mouvoir avec aisance et entière liberté. » (p. 137)

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Pour le Père Marie-Eugène, il ne s'agit pas pour autant de tomber dans une forme de rationalisme (ou, comme il l'écrit de « naturalisme ») qui oublierait la présence agissante de Dieu au sein de l'agir humain. Une note précise qu'il faut éviter ici deux écueils : « En cherchant l'action de Dieu dans le monde et dans les événements, il faut se tenir entre deux erreurs opposées : le naturalisme pratique, qui ne voit que les causes naturelles et leur attribue tout et un certain fidéisme pratique, qui en toutes choses verrait l'intervention directe de Dieu. L'esprit de foi éclairé, qui, en certains cas, sait reconnaître l'intervention directe de Dieu, sait aussi découvrir d'une façon générale dans les événements la part des causes secondes et, les dominant, l'activité première de Dieu qui utilise tout, même les causes libres, pour la réalisation de ses desseins. » (n. 1, p. 518).

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Cf. Commission Théologique Internationale, *Op. Cit.*, § 102 : « Le dessein de salut dont le Père éternel a l'initiative se réalise par la mission du Fils qui donne aux hommes la Loi nouvelle, la Loi de l'Évangile, qui consiste principalement dans la grâce de l'Esprit saint agissant dans le cœur des croyants pour les sanctifier. La Loi nouvelle vise avant tout à procurer aux hommes la participation à la communion trinitaire des personnes divines, mais, en même temps, elle assume et réalise de façon éminente la loi naturelle. D'une part, elle en rappelle clairement les exigences qui peuvent être obscurcies par le péché et par l'ignorance. D'autre part, en les affranchissant de la loi du péché qui fait que 'vouloir le bien est à ma portée, mais non pas l'accomplir' (*Rm* 7, 18), elle donne aux hommes la capacité effective de surmonter leur égoïsme pour mettre pleinement en œuvre les exigences humanisantes de la loi naturelle. »

La loi naturelle plonge donc ses racines dans la complexité de la chair et de l'esprit, pour monter au dessus d'elle-même, dans la loi évangélique, loi de la Croix et loi nouvelle de l'Esprit Saint. Certains textes de *Je veux voir Dieu* permettent d'embrasser d'un seul regard ce point de vue dynamique sur la loi naturelle : ceux, peu nombreux, qui évoquent une « loi d'amour » dans tout l'univers, et ceux, plus nombreux, qui reprennent la doctrine paulinienne du dessein du Père accompli dans le Christ et l'Eglise. Regardons-les dans une troisième partie.

## III. La loi naturelle dans la lumière du plan divin<sup>30</sup>

L'expression « loi d'amour », qu'utilise ici le Père Marie-Eugène, revêt deux sens distincts. En premier lieu, elle désigne la loi nouvelle de l'Evangile, pleine révélation de la Miséricorde divine, par opposition à la loi ancienne, davantage centrée sur la crainte de la Justice divine (cf. p. 118; 756). En second lieu, l'expression désigne la loi qui régit l'amour comme force agissante dans tous les êtres créés. Nous ne considérerons ici que cette deuxième signification.

On la rencontre dans le chapitre de *Je veux voir Dieu* sur « Les amitiés spirituelles ». Le Père Marie-Eugène situe en effet cette question pratique dans un champ plus vaste :

« (...) l'amour est la loi de toute vie, de tout être. Dieu a mis cette loi en toute créature pour régler sa marche vers sa fin providentielle, mais il l'a adaptée à la nature de chaque être. L'astre gravite dans l'espace en obéissant à cette loi de la gravitation universelle et de l'attraction mutuelle des corps qui est la loi d'amour de la matière. L'instinct est une autre forme de la même loi d'amour. » (p. 236)

La loi d'amour est donc ce qui ordonne la nature et le devenir de tout être, même inanimé. Elle est inscrite également dans la nature humaine habitée par la grâce, avec ses trois dimensions : « l'amour sensible propre à la vie du corps, l'amour raisonnable qui appartient à l'âme, et l'amour surnaturel qui est essentiel à la vie de la grâce. » (p. 236)

Ces trois dimensions de l'amour sont à la fois distinctes et inséparables. La nature humaine est habitée par ces diverses puissances d'aimer, qui sont destinées à être harmonisées dans une synthèse finale : « C'est le dynamisme de cet ensemble, son mouvement, sa direction qu'il importe d'apprécier en fonction de la fin surnaturelle de l'homme et [de] la vocation particulière de chacun. » (p. 236)

Certes, le péché vient perturber l'ordonnancement de ces trois degrés d'amour<sup>31</sup>. C'est pourquoi la purification de la nature humaine est nécessaire, par l'action première de Dieu luimême et par la collaboration de l'homme.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Cf. Commission Théologique Internationale, *Op. Cit.*, § 11 : «(...) le chapitre 5 ('Jésus-Christ, accomplissement de la loi naturelle') montre qu'elle prend tout son sens à l'intérieur de l'histoire du salut : envoyé par le Père, Jésus-Christ est en effet, par son Esprit, la plénitude de toute loi. »

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> « En notre nature blessée par le péché, l'amour tend à descendre vers les régions inférieures et à déborder par les sens. Cette rupture d'équilibre menace les recherches les plus sincères du bien spirituel et peut les faire sombrer dans les libertés coupables de l'amour sensible ou même les déviations déplorables du sensualisme mystique. » (p. 238)

Il reste que cette « loi d'amour » exprime une dimension centrale du dessein de Dieu, Créateur de la nature humaine, et Sauveur. A la différence du thème de la loi naturelle, il s'agit là d'une « grande porte » de *Je veux voir Dieu*. Ce thème est développé en plusieurs chapitres : « La Sagesse d'amour », « Le Mystère de l'Eglise », « Le saint dans le Christ total ».

C'est à leur lumière qu'il convient d'interpréter ce que nous avons évoqué en commençant, concernant la loi naturelle, première des « trois sagesses » par lesquelles Dieu conduit l'humanité vers la réalisation de sa vocation, personnelle et sociale. Nous pouvons avoir confirmation de cela dans un manuscrit inédit, intitulé « Amour, loi du monde » (extrait d'un cahier de notes personnelles du Père Marie-Eugène<sup>32</sup>). La loi d'amour y est explicitement située dans l'ensemble du dessein divin qui est de nous faire participer à la Vie divine qui est Amour<sup>33</sup>. Citons ce grand texte. Il commence par voir tout l'univers, visible et surtout invisible, dans cette lumière dynamique de l'amour divin qui désire se communiquer, par pure grâce, et entraîner tous les êtres dans ce mouvement :

« L'amour est la grande loi de ce monde. Elle est la loi de la création. Elle est la loi des astres qui gravitent dans l'espace d'après les lois de l'attraction qui est une loi d'amour. Cette loi d'attraction des corps sensibles est universelle et s'étend depuis le minéral jusqu'au corps animal de l'homme qui en subit les violents effets. Les corps s'attirent entre eux, ils s'aiment. Les esprits semble-t-il, sont attirés vers Dieu, c'est l'amour de Dieu, l'attraction vers Dieu qui est leur grande loi. Notre esprit alourdi, enchaîné par la matière échappe un peu à cette attraction. Dans le monde des purs esprits il n'en est pas ainsi. Dieu est le centre de tout, attire tout. Suivant que le pur esprit peut se plonger dans l'infini de Dieu ou en est empêché par une défense formelle de Dieu, il est heureux ou malheureux. Dieu se communique au pur esprit parfaitement; Il cherche à se communiquer à tout ce qui renferme de

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Il s'agit du *Cahier B*, manuscrit écrit entre juin 1920 et le 3 nov. 1922 (commencé au Grand Séminaire de Rodez et achevé au Noviciat d'Avon).

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Quelle est l'origine de cette expression « loi d'amour » ? On ne la trouve pas dans les notes des cours qu'Henri Grialou a suivis au Grand Séminaire de Rodez. Le ton du texte cité ci-dessus semble plutôt orienter vers une expérience spirituelle personnelle, éclairée par la lecture de la Bible et des écrits de Thérèse de l'Enfant-Jésus. Les autres occurrences de cette expression dans les Cahiers (au sens de la loi nouvelle de la Miséricorde) se trouvent en effet dans des commentaires de citations de l'Ecriture (Cahier A, p. 31; 43; Cahier C, p. 17; 24; Cahier D, p. 17). Ainsi, dans un note rédigée au Grand Séminaire de Rodez, commentant Zacharie 7, 19, le jeune abbé Grialou écrit : « Ces suppressions de jeûne, ces paroles recommandant l'amour de la paix sont déjà presque du nouveau Testament. La loi d'amour se substitue à la loi de crainte, le culte de vérité intérieur au culte extérieur. » (Cahier A, manuscrit, Oct.-nov. 1919 - mai-juin 1920, Grand Séminaire de Rodez, p. 31). Devenu le Père Marie-Eugène, au Carmel d'Avon, sous le titre « Miséricorde infinie », il écrit : « La miséricorde de Dieu est infinie comme tous les attributs divins. Elle est aussi grande que cette puissance qui a créé les mondes, elle dépasse la bonté humaine autant que la puissance divine dépasse la puissance humaine. Cette miséricorde divine paraît même actuellement <> les autres attributs divins car Dieu s'est imposé comme loi d'écouter presque uniquement sa miséricorde lorsqu'il traite avec les hommes vivants sur la terre. Nous vivons sous le régime de la miséricorde. Comme il fait bon penser à tout cela, s'abandonner, se plonger dans les abîmes de la miséricorde divine. » (Cahier C, manuscrit, 10 nov. 1922 - 15 fév. 1924, Avon, p. 17). Commentant Jérémie 31, 3, il écrira plus tard : « In caritate perpetua dilexi te, ideo attraxi te, miserans. Cette assurance de son amour éternel et constant que Dieu donne à son peuple au milieu des châtiments dont il l'a accablé, est tout à fait consolante pour nous. Dieu aimant son peuple sous le régime de la loi de crainte, et nous sommes sous le régime de la loi d'amour. » (Cahier D, manuscrit, 15 fév. 1924 - 15 déc. 1925, Avon - Lille, p. 17, sous copyright de l'Olivier F-84210 Venasque)

l'esprit c'est-à-dire en qui il y a une image de lui-même ou une ressemblance de nature. »

Le texte continue en éclairant sous cette lumière l'histoire du Salut et notre agir moral :

- « Il [Dieu] se communique d'une manière ineffable avec des moyens merveilleux; c'est un besoin de sa bonté de se communiquer aux êtres qu'Il a créés et c'est ce qui explique ces moyens dont Dieu s'est servi et se sert encore pour dire aux hommes son amour : Incarnation, Rédemption, Eucharistie.
- L'amour doit donc aussi être notre grande préoccupation. C'est le but supérieur de notre vie, saisir Dieu autant que nous le pouvons et dans la mesure où Il voudra se communiquer à nous. Dilater nos puissances d'aimer dans notre sensibilité et notre volonté pour l'attirer en nous. Donc jamais ne se resserrer le cœur. Tout doit être une occasion de se rapprocher de Lui pour l'attirer et L'aimer davantage. »<sup>34</sup>

Ce texte nous invite donc à situer la loi naturelle à l'intérieur du projet d'amour de Dieu. Quelles en sont les caractéristiques ? En quoi cela éclaire-t-il la question de la loi naturelle ? Pour conclure ces quelques réflexions sur la loi naturelle dans *Je veux voir Dieu*, essayons de répondre à ces questions.

En premier lieu, le Père Marie-Eugène souligne le caractère unitaire du projet divin. Ce dessein est unique au sens où il unifie les étapes de l'œuvre de Dieu dans l'histoire. A la lumière des écrits de l'Ancien et du Nouveau Testament, le Père Marie-Eugène le désigne par l'expression « Sagesse d'amour ». Ce dessein commence avec la Création, qui concerne le cosmos et l'humanité tout entière ; il est initié dans la Première Alliance, avec Abraham et le peuple élu ; il s'accomplit dans le Christ et l'Eglise : « La Sagesse d'amour unit l'Ancien et le Nouveau Testament. C'est le nom divin qui exprime toute l'œuvre réalisée par Dieu dans l'homme et pour l'homme depuis le début de la création jusqu'à la fin des temps. » (p. 297)

Ce dessein est unique aussi en ce sens qu'il est le seul but de l'histoire : « La Sagesse d'amour n'a qu'un dessein à la réalisation duquel elle emploie toutes les ressources de sa puissance et de sa sagesse : dessein unique qui explique toute son œuvre, l'Église. » (p. 302) En lui consiste la finalité de l'œuvre et de la « pensée de Dieu sur le monde » (p. 656). Ce « mystère » de l'accomplissement du plan divin, dont Paul se fait l'écho dans ses Lettres, c'est le salut et la divinisation de l'homme, dans la totalité de ses dimensions personnelles et sociales, par et dans le Christ : « Ce dessein, c'est de sauver tous les hommes sans distinction en les identifiant tous avec le Christ Jésus, dans l'unité de son corps mystique. » (p. 657)

La création, et donc en particulier la loi naturelle, trouvent leur raison d'être et leur sens dans ce but ultime : « Sorti pour créer, Dieu allait, à travers toutes les vicissitudes des œuvres de son amour, vers la réalisation de son Christ. » (p. 657) L'histoire est le lieu de rencontre entre ce projet divin et les libertés humaines. Elle est orientée vers la réalisation de ce dessein divin qui sera son terme : « Lorsqu'il sera réalisé, le cours du temps s'arrêtera ; le monde aura vécu car la Sagesse aura réalisé l'œuvre pour laquelle elle l'avait créé. » (p. 298) Cette insistance du Père Marie-Eugène nous permet de comprendre que l'obéissance libre à la loi naturelle ne vise pas seulement à instaurer ici-bas un ordre social et moral : sa finalité est la vocation ultime de l'homme dans le Christ et l'Eglise.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> *Cahier B, Op. Cit.*, p. 51-52.

Ce dessein est l'œuvre de la Sagesse de Dieu, dont la lumière infinie dépasse nos seules capacités rationnelles. Elle ne peut être saisie que dans la foi : « Nous ne saurions donc pénétrer ou embrasser avec notre intelligence le dessein de Dieu dans son ensemble, pas plus que la part qui nous échoit dans les réalisations ou les voies par lesquelles nous serons conduits. (...) La Sagesse est lumière et mystère. Aussi son royaume ici-bas n'est jamais que pénombre. La foi est nécessaire pour y entrer et l'amour peut seul y habiter dans la paix. » (p. 299) Le regard de foi est donc nécessaire aussi pour prendre la véritable mesure du sens ultime de la loi naturelle, et de sa portée à l'intérieur du projet de Dieu Créateur et Sauveur du genre humain<sup>35</sup>.

Concluons en rappelant que, dans *Je veux voir Dieu*, la réalité et la connaissance de la loi naturelle sont clairement énoncées comme une base nécessaire et permanente de la vie chrétienne. Mais cette loi est celle d'une nature concrète, blessée par le péché, appelée à être transformée par la grâce du Christ, dans la puissance de l'Esprit Saint reçu au baptême. Le propos du Père Marie-Eugène n'est pas d'aborder la nature humaine et la loi naturelle du point de vue de la morale sociale et de ses implications juridiques et politiques. Il ne consiste pas non plus à chercher comment elles fondent une éthique universelle. Sa perspective propre est de situer l'une et l'autre à l'intérieur de la « loi d'amour » du dessein de Dieu sur l'humanité, du « Mystère » du Christ et de l'Eglise. Car c'est dans cet horizon de grâce que l'exercice de la liberté personnelle du baptisé et sa responsabilité sociale trouvent tout leur sens :

« Le mystère de l'Église nous révèle le dessein de l'amour divin, son mouvement ; il nous livre le secret de la politique divine dans le monde, le but de son action dans les âmes et de son activité extérieure par les événements. Ce dogme ne saurait être simplement objet de notre contemplation. Il est essentiellement pratique et doit entrer dans notre vie spirituelle. Il nous dit que nous avons une place à occuper, une mission à remplir dans le corps mystique du Christ. » (p. 662)

D'autres thèmes de *Je veux voir Dieu* peuvent être développés, en lien avec la question de la loi naturelle. J'en mentionne deux, pour finir :

1. Une première piste part du fait que, pour une part, la loi naturelle est la raison humaine en tant que « voix et interprète » de la Sagesse divine<sup>36</sup>, ou, selon les mots du Père Marie-Eugène, en tant que « rayon qui nous vient du Verbe et nous conduit à lui »<sup>37</sup>. Or, dans

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Cf. Commission Théologique Internationale, *Op. Cit.*, § 112 : « La Loi nouvelle de l'Évangile inclut, assume et accomplit les exigences de la loi naturelle. Les orientations de la loi naturelle ne sont donc pas des instances normatives extérieures par rapport à la Loi nouvelle. Elles en sont une partie constitutive, bien que seconde et toute ordonnée à l'élément principal, qui est la grâce du Christ. C'est donc à la lumière de la raison éclairée désormais par la foi vive que l'homme saisit au mieux les orientations de la loi naturelle qui lui indiquent le chemin du plein épanouissement de son humanité. »

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Léon XIII, cité dans le *Catéchisme de l'Eglise Catholique*, § 1954.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Je veux voir Dieu, p. 284.

une culture qui revendique les droits de la raison subjective mais qui a coupé cette raison humaine de son origine divine, est-ce que l'expérience de la manifestation du Verbe à l'âme sur les sommets de la vie spirituelle ne pourrait pas attester expérimentalement que la relation de la personne avec Dieu est constitutive de la raison et donc aussi de la loi naturelle ?

2. Une autre piste part du contraste entre la tranquille assurance avec laquelle le Père Marie-Eugène traite de la loi naturelle dans *Je veux voir Dieu*, et la situation contemporaine qui met en doute les éléments fondamentaux de la morale et l'idée même d'une nature. Dans ce contexte, on peut trouver des lumières dans l'enseignement du Père Marie-Eugène sur le témoignage dans un monde sécularisé et en proie à des changements rapides et profonds (enseignement que l'on trouve non dans *Je veux voir Dieu* mais dans diverses conférences). Est-ce que le fait de témoigner du Dieu vivant et vrai, ne peut pas ouvrir un chemin dans les consciences pour redonner le sens moral en redonnant le sens de Dieu, Créateur et Sauveur de l'homme, dans sa nature et sa raison ?